

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019

**POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2276

UNITE PHYSIQUE : 227610

EXERCICE 2019



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Préface

- Pièce n° 1 : L'avis d'appel d'offres (AAO) en français et en anglais;*
- Pièce n° 2 : Le règlement général de l'appel d'offres (RGAO);*
- Pièce n° 3 : Le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO);*
- Pièce n° 4 : Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);*
- Pièce n° 5 : Le descriptif de la fourniture ;*
- Pièce n° 6 : Le cadre du bordereau des prix unitaires ;*
- Pièce n° 7 : Le cadre du détail quantitatif et estimatif ;*
- Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;*
- Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;*
- Pièce n° 10 : Les modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;*
- Pièce n° 11 : Le justificatif des études préalables, le cas échéant, par le Maître d'ouvrage ;*
- Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier ordre habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics.*



Table des matières

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)	
Pièce n°1 : Avis d'appel d'offres (AAO).....	4
Doc. 1. TENDER NOTICE (TN).....	8
Pièce n° 2 : Règlement général de l'appel d'offres (RGAO).....	12
Pièce n°3 : _Règlement particulier de l'appel d'offres (AAO).....	28
Pièce n°4 : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....	33
Pièce n°5 : Descriptif de la fourniture (DF).....	42
Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires (BPU).....	46
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE).....	48
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires (SDPU).....	50
Pièce n°9 : Modèle de marché (AAO).....	53
Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires.....	58
Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables.....	66
Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....	68
GRILLE D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES OFFRES.....	70



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019

POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2276

UNITE PHYSIQUE : 227610

EXERCICE 2019



Pièce n°1 :
Avis d'appel d'offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

00018 N° 18
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVR 2019
POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (MINEPDED)
EXERCICE 2019
IMPUTATION : 53 28 363 02 330002 2276
UNITE PHYSIQUE : 227610

1. Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre du renforcement de la police environnementale, action 02 du programme 36 (lutte contre les pollutions et les nuisances et substances chimiques nocives et/ou dangereuses), le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, lance un appel d'offres national ouvert pour la finalisation de l'interconnexion, en procédure d'urgence, des intervenants dans les activités du commerce extérieur.

2. Consistance des prestations

Les prestations à réaliser concernent :

a) La fourniture et l'installation d'infrastructures d'interconnexion :

- fourniture et installation de d'un P2P OUTDOOR au centre d'information et de documentation sur l'environnement y compris toutes sujétions ;
- fourniture d'un routeur de dix (10) ports au centre d'information et de documentation sur l'environnement.

b) Le paiement des charges récurrentes de douze (12) mois pour la connexion VPN/MPLS Internet pour les sites suivants :

- site du guichet unique du commerce extérieur : 4 Mbps interconnexion ;
- site du guichet unique du commerce extérieur : 4 Mbps Internet ;
- brigade nationale des inspections et du contrôle : 512 Kbps interconnexion ;
- centre d'information et de documentation sur l'environnement ; 512 Kbps d'interconnexion ;
- délégation départementale de l'Océan : 512 Kbps interconnexion ;
- délégation départementale du Wouri : 512 Kbps interconnexion ;
- délégation départementale du Fako : 512 Kbps interconnexion ;
- délégation départementale de la Manyu : 512 Kbps interconnexion ;
- délégation départementale du mayo-sava : 512 Kbps interconnexion.

c) La fourniture d'un quota journalier de 1.5Go pour 10 sim data APN.

3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des équipements objet du présent appel d'offres est de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

4. Coût prévisionnel

Le montant global, toutes taxes comprises des opérations à l'issue des études préalables est de trente-cinq millions (35 000 000) de francs CFA.

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises nationales spécialisées dans la fourniture des équipements informatiques et services Internet, et remplissant les conditions d'accès à la commande publique.

6. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget d'investissement public, imputation budgétaire 53 28 363 02 330002 2276.

7. Consultation du Dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, tél. 242 01 54 18, dès publication du présent avis dans le Journal des marchés (JDM) ou dans Cameroon Tribune et COLEPS.

8. Acquisition du Dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être obtenu au ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA, payable au Trésor public.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies marqués comme tels, devra parvenir au ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, au plus tard le 10 MAI 2019 à 14 heures précises et devra porter la mention :

00018 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT-
/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 10 AVR 2019
POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

10. Cautionnement provisoire

Chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des Finances, et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de sept cent mille (700 000) de francs CFA.

Ces cautions doivent être valables pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents, conformément aux stipulations du règlement particulier de l'appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (3) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le ministère chargé des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en une seule étape le 10 MAI 2019 à 15 heures, par la Commission interne de passation des marchés siégeant à l'occasion dans la salle 211, au 2ème étage de l'immeuble « AMACAM » sis au boulevard du 20 Mai.

Seuls les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission ;
- Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ;
- Absence d'un des équipements objet du présent appel d'offres ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
- Note technique égale à au moins trois (3) sur quatre (4) critères essentiels satisfaisants ;
- Non-respect de certaines caractéristiques essentielles de chaque équipement.

13.2. Critères essentiels

- Références de l'entreprise au cours des trois (3) dernières années ;
- Service après-vente ;
- Garantie des équipements ;
- Personnel technique.

14. Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

15. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'immeuble ministériel n°2, 7^{ème} étage, portes 704 ou 708, tél. 242 01 54 18.

Yaoundé, le 18 AVR 2019

Copies:

- MINMAP
- MINEPDED
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



[Signature]
MELE Pierre

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER (ONIT)

N° _____ /AONO/MINEPDED/CIPM/2019 OF _____

FOR THE FINALISATION OF THE INTERCONNECTION, IN URGENT PROCEDURE, OF
STOCKHOLDERS IN THE ACTIVITIES OF FOREIGN TRADE

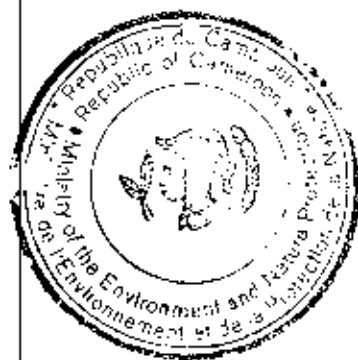
FINANCING : PUBLIC INVESTMENT BUDGET / MINEPDED

FINANCIAL YEAR : 2019

BUDGETARY HEAD : 53 28 363 02 330002 2276

PHYSICAL UNIT : 227610

YEAR 2019



Doc. 1. TENDER NOTICE (TN)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

00018 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER 8 AVR 2019
No. /AONO/MINEPDED/CIPM/2019 OF
FOR THE FINALISATION OF THE INTERCONNECTION, IN URGENT PROCEDURE, OF
STOCKHOLDERS IN THE ACTIVITIES OF FOREIGN TRADE

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET (MINEPDED)
BUDGETARY HEAD : 53 28 383 02 330002 2276
PHYSICAL UNIT : 227610

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the reinforcement of the environmental police, action 02 of program 36 (fight against pollutions and nuisances and harmful and / or dangerous chemical substances), the Minister of the Environment, Nature Protection and Sustainable Development, launches an open national call for tenders for the interconnection, in emergency procedure, of priority sites and stakeholders in foreign trade activities.

2. Nature of services

Services concerned here deal with the interconnection, reinforcement of physical and logical security of systems and data and include:

a) The supply and installation of interconnection facilities, including:

- the supply and installation of a P2P OUTDOOR to the environmental information and documentation center, including all constraints;
- the provision of a 10-port router at the Environmental Information and Documentation Center.

b) Payment of recurrent charges of twelve (12) months for the VPN / MPLS Internet connection for the following sites :

- the One Stop Shop site : 4 Mbps interconnection;
- the One Stop Shop site : 4 Mbps Internet;
- the National inspection and control Brigade: 512 Kbps interconnection;
- the Environmental information and documentation Center; 512 Kbps of interconnection;
- the divisional delegation of the Ocean: 512 Kbps interconnection;
- the divisional delegation of Wouri : 512 Kbps interconnection;
- the divisional delegation of Fako: 512 Kbps interconnection;
- the divisional delegation of Manyu: 512 Kbps interconnection;
- the divisional delegation of Mayo-Sava: 512 Kbps interconnection.

c) The provision of a daily quota of 1.5GB for 10 sim data APN.

3. Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided for by the Proprietor Owner shall be thirty (30) working days, as from the date of notification of the service order to start execution of the contract.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at thirty five million (35 000 000) CFA francs, tax included.

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all national companies specialized in the supply of

equipment and fulfilling the conditions for accessing to public procurement.

6. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget, budgetary head 53 28 363 02 330002 2276.

7. Consultation of tender file

The tender file may be consulted during working hours at the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development, 7th floor of the Ministerial Building No. 2, doors 704 or 708, tel. 242 01 54 18, as soon as this notice is published in the Journal of Public Contracts or in Cameroon Tribune and COLEPS.

8. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development, 7th floor of the Ministerial Building No. 2, doors 704 or 708, as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50 000) CFA francs into the Public Treasury.

9. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies marked as such, should reach the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development, 7th floor of the Ministerial Building No.2, doors 704 or 708, not later than the 16 MAY 2019 at 4 p.m. prompt, and shall carry the inscription:

00018 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 1/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 OF 16 MAY 2019
FOR THE FINALISATION OF THE INTERCONNECTION, IN URGENT PROCEDURE, OF STAKEHOLDERS IN
THE ACTIVITIES OF FOREIGN TRADE

"To be opened only during the tender evaluation session"

10. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate bank or financial institution approved by the Minister in charge of Finance featuring on the list in document 12 of this tender file, of an amount of seven hundred thousand (700 000) CFA francs.

The bid bond shall be valid for thirty (30) days following the date of submission of offers.

11. Admissibility of offers

Under risk of being rejected, the administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing competent service, in accordance with the special conditions of the invitation to tender. These documents must be less than three (3) months old or they must have been established after the signing of the tender notice.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate banking establishment approved by the Minister in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer.

12. Opening of bids

The opening of administrative, technical and financial offers, in one stage, shall be effected on the 17 MAY 2019 at 10 p.m. by the Internal tenders' board of the ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development sitting in the AMACAM building, 2nd floor, door No 211, located at the 20th May boulevard.

Only bidders may attend this session or be duly represented therein by an authorized person of their choice.

13. Evaluation criteria

13.1 Eliminary criteria

- Absence of the bid bond;
- Absence or non conformity of an administrative document after the 48 hours allowed by the

commission;

- False declaration or forged documents ;
- Absence of one of the equipment subject to this tender notice ;
- Absence of declaration on honour pertaining to the non-abandonment of a contract during the last three (3) years;
- Technical score equal to at least (three) 3 out of the four (4) essential criteria satisfactory ;
- Non-compliance to some technical specifications in respect of each equipment.

13.2 Essential criteria

- The references of the company during the last three (3) years;
- After-sale service ;
- The equipment warranty ;
- technical staff.

14. Contract award

The Contracting Authority shall award the contract to the lowest bidder whose offer complies with the technical specifications of the tender file, including discounts, and the technical and financial capacity to satisfactorily execute the contract.

15. Duration of validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

16. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located, 7th floor of the Ministerial Building No.2, doors 704 or 708, tel. 242 01 54 18.

Yaoundé, the 18 AVR 2019

The Minister of Environment, Protection of
Nature and Sustainable Development



P. P. P.
MELE Pierre

Copies

- MINMAP
- MINEPDED
- ARMP
- Tender's Board Chairperson
- Posting

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019

**POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR**

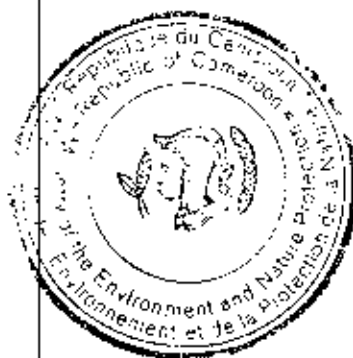
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2276

UNITE PHYSIQUE : 227610

EXERCICE 2019



Pièce n° 2 :
Règlement général de l'appel d'offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'appel d'offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

Article 9 : Modification du dossier d'appel d'offres

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Article 11 : Langue de l'offre

Article 12 : Documents constituant l'offre

Article 13 : Prix de l'offre

Article 14 : Monnaies de l'offre

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 19 : Caution de soumission

Article 20 : Délai de validité des offres

Article 21 : Forme et signature de l'offre

D Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'autorité contractante

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du Soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du marché

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité contractante, définie, dans le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'appel d'offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les Soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que l'Autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le "conflit d'intérêt" est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout Soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être



engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un Soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le Maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

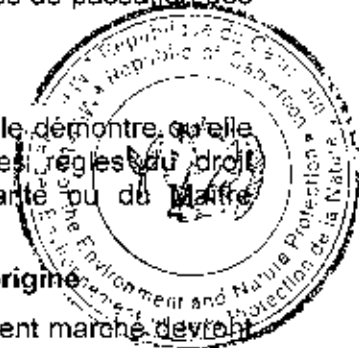
5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux Soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux Soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le



marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage ou de l'Autorité contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les Soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées et démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'appel d'offres

Article 7 : Contenu du dossier d'appel d'offres

7.1. Le dossier d'appel d'offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n°2 : L'avis d'appel d'offres (AAO)

Pièce n°3 : Le règlement général de l'appel d'offres (RGAO)

Pièce n°4 : Le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)

Pièce n°5 : Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- la liste des fournitures et services connexes,
- les spécifications techniques.

Pièce n°7 : Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif

Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°10 : Le modèle de marché

Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables

Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier

Article 8 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

8.1. Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'ouvrage. Cependant, l'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les Soumissionnaires ayant acheté le dossier d'appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'avis d'appel d'offres

et y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du dossier d'appel d'offres

9.1 L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les Soumissionnaires ayant acheté le dossier d'appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux Soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité contractante et le Maître d'ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :



a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le Soumissionnaire :
 - s'est acquitté des frais du dossier d'appel d'offres ;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des Soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

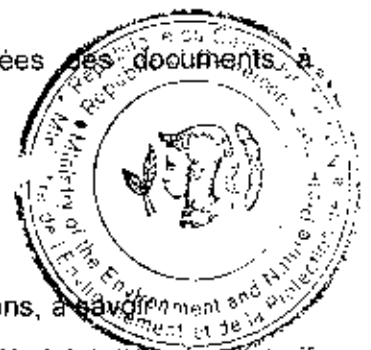
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
 - Les spécifications techniques
- c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.



Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué .
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du descriptif de la fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange.



outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué) sur le bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché ;
- c. Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le règlement particulier de l'appel d'offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le dossier d'appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.

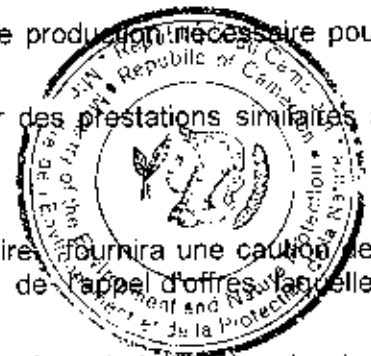
19.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.

19.4. Les cautions de soumission des Soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu
 - iii. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - iv. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - v. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage



des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le règlement particulier de l'appel d'offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au Soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité contractante adressera au(x) Soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE» selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.



22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement particulier de l'appel d'offres.

23.2. L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et

« OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des Soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

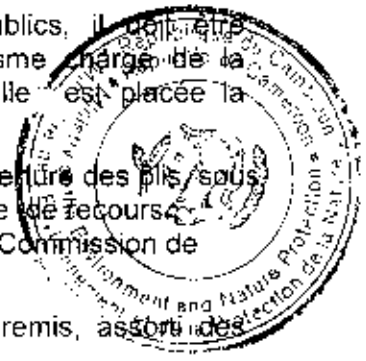
27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des Soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de passation des marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de passation des marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée



sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou du Maître d'ouvrage ou leurs obligations au titre du marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du descriptif de la fourniture (spécifications techniques, plans, inspections et essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.



Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots

à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les Soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante :

Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offres après autorisation du Ministre chargé des Marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité contractante à l'initiative du Maître d'ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'ouvrage, ou le Maître d'ouvrage délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 L'Autorité contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de passation des marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le Fournisseur fournira au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'appel d'offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°10 mai 2019/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019

POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

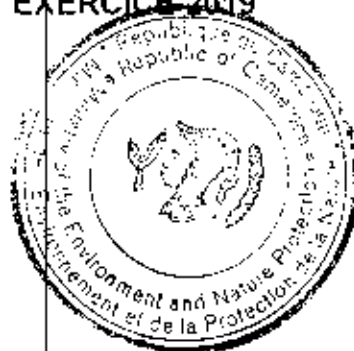
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2276

UNITE PHYSIQUE : 227610

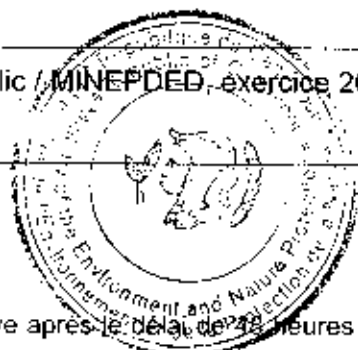
EXERCICE 2019



Pièce n°3 :
Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	GENERALITES
1.1	<p><u>Définition des fournitures</u> : Les prestations objet du présent appel d'offres comprennent :</p> <p>a) <u>La fourniture et l'installation d'infrastructures d'interconnexion</u> :</p> <p>fourniture et installation de d'un P2P OUTDOOR au centre d'information et de documentation sur l'environnement y compris toutes sujétions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture d'un routeur de dix (10) ports au centre d'information et de documentation sur l'environnement <p>b) <u>Le paiement des charges récurrentes de douze (12) mois pour la connexion VPN/MPLS Internet pour les sites suivants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - site du guichet unique du commerce extérieur : 4 Mbps interconnexion ; - site du guichet unique du commerce extérieur : 4 Mbps Internet ; - brigade nationale des inspections et du contrôle : 512 Kbps interconnexion ; - centre d'information et de documentation sur l'environnement ; 512 Kbps d'interconnexion ; - délégation départementale de l'Océan : 512 Kbps interconnexion ; - délégation départementale du Wouri : 512 Kbps interconnexion ; - délégation départementale du Fako : 512 Kbps interconnexion ; - délégation départementale de la Manyu : 512 Kbps interconnexion ; - délégation départementale du Mayo-Sava : 512 Kbps interconnexion. <p>c) <u>La fourniture d'un quota journalier de 1.5Go pour 10 sim data APN.</u></p> <p>Les spécifications techniques détaillées sont contenues dans la pièce 5 du présent DAO intitulée Descriptif de la fourniture.</p> <p><u>Référence de l'appel d'offres</u> :</p> <p>Appel d'offres national ouvert n°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 18 AVRIL 2019 pour la finalisation de l'interconnexion, en procédure d'urgence, des intervenants dans les activités du commerce extérieur</p>
1.2.	<p><u>Délai et lieu de livraison</u> : Trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la prestation, au MINEPDED sis à l'Immeuble ministériel n°2, 5^{ème} étage.</p>
1.3.	<p><u>Nom et adresse du Maitre d'ouvrage</u> : Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, Immeuble ministériel n°2, 6^{ème} étage, Tél. 222 23 34 23 / 22 23 60 51</p>
2 1.	<p><u>Source de financement</u> : Budget d'investissement public / MINEPDED, exercice 2019</p> <p><u>Imputation budgétaire</u> : 53 28 363 02 330002 2276</p>
4.2.	<p><u>Critères d'évaluation</u></p> <p><u>Critères éliminatoires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la caution de soumission ; - Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission ; - Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ; - Absence d'un des équipements objet du présent appel d'offres ; - Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ; - Note technique égale à au moins trois (3) sur quatre (4) critères essentiels satisfaisants ;



- Non-respect de certaines caractéristiques essentielles de chaque équipement.

Critères essentiels

- Références de l'entreprise au cours des trois (3) dernières années ;
- Service après-vente (comporte deux sous critères) ;
- Garantie des équipements
- Personnel technique.

11.1 Langue de l'offre : Le français ou l'anglais.

12.1 Liste des documents et pièces administratives à fournir

Enveloppe A - Volume 1 : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1) L'accord de groupement, le cas échéant ;
- 2) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- 3) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois ;
- 4) Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;
- 5) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;
- 6) La caution de soumission (suivant modèle joint) de montant égal à sept cent mille (700 000) de francs CFA ;
- 7) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) ;
- 8) Un registre du commerce ;
- 9) Une attestation en cours de validité délivrée par la Caisse nationale de prévoyance sociale, certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
- 10) Une attestation de non redevance datant de moins de trois (3) mois délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale, certifiant que le Soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 4, 5 et 6 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Renseignements sur la qualification

b-1-1 Caractéristiques techniques des équipements :

Il s'agit pour le Fournisseur de proposer des équipements dont les caractéristiques techniques sont au moins égales ou supérieures à celles exigées dans le présent dossier d'appel d'offres (DAO).

b-1-2 Références de l'entreprise

Le Soumissionnaire mettra dans son offre technique, ses références antérieures dans la fourniture des équipements objet du présent appel d'offres.

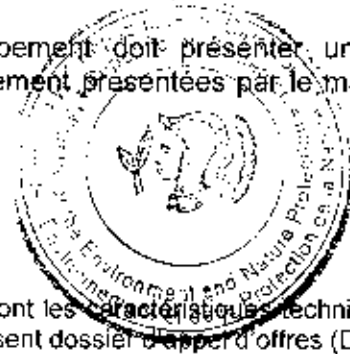
A cet effet, il devra fournir la preuve d'avoir exécuté au moins un (01) marché similaire (fourniture des équipements d'interconnexion ou marché d'interconnexion) au cours des trois dernières années (2016, 2017 et 2018) ; notamment, les copies des contrats signés (première et dernière page), les copies des procès-verbaux de réception ou les certificats de bonne fin, le cas échéant.

b-2 Service après-vente

Description du service après-vente (engagement sur l'Honneur)

b-3 Garantie

La période de garantie des équipements doit être au moins de six (6) mois.



b- 4 Personnel technique

Le prestataire doit disposer d'un Ingénieur en réseaux et télécommunications (bac+5 en informatique, option : réseaux et télécommunications) avec cinq (5) ans d'expérience

b.2. Propositions techniques

La fourniture des équipements informatiques devra être conforme aux spécifications techniques décrites dans la pièce 5 du présent DAO intitulée Descriptif de la fourniture.

La proposition devra inclure les éléments suivants

- 1) Une description détaillée des caractéristiques techniques, des performances, des marques, des modèles et des références des équipements proposés, accompagnée de prospectus et de fiches techniques ;
- 2) Une attestation de service après-vente (engagement sur l'honneur) ;
- 3) Le délai de livraison des équipements.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché ; à savoir :

- 1) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 2) Le descriptif de la fourniture (DF).

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

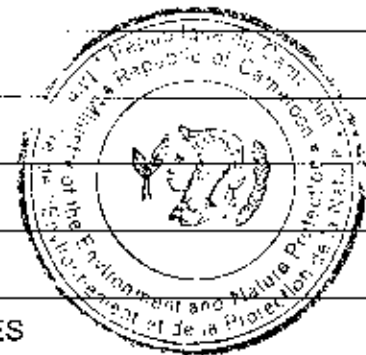
Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations ; à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix unitaires.

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le présent dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concerna les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à en faciliter l'examen.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE



13.1. Le lieu de livraison : sites concernés par le projet

13.2. Les prix du marché sont fermes.

15.2 et 15.3 La monnaie de l'offre est le Francs CFA.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

19.1 Montant de la caution de soumission : Chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO, d'un égal à sept cent mille (700 000) de francs CFA.

20.1. Période de validité des offres : Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.

22.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Les Fournisseurs doivent soumettre un (01) original et six (06) copies de chaque proposition.</p> <p>Chaque proposition (technique, financière et administrative) doit porter la mention 'ORIGINAL' sur le document comportant les pièces originales et "COPIE" sur les copies du document concerné. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, l'original qui fera foi.</p>
22.2.	<p>Adresse de l'Autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'immeuble ministérielle n°2, 7^{ème} étage, portes 704 ou 708, tél. : 242 01 54 18</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019 POUR L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES SITES PRIORITAIRES ET INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR</p> <p style="text-align: center;"><i>« A ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i></p>
23.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies marqués comme tels, devra parvenir au ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, au plus tard le 10 mai 2019 à 14 heures précises.</p>
26.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financière se fera en une seule étape, le 10 mai 2019 à 15 heures par la Commission interne de passation des marchés siégeant à l'occasion dans la salle 211, au 2^{ème} étage de l'immeuble « AMACAM » sis au boulevard du 20 Mai.</p> <p>Seuls les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix.</p>
ATTRIBUTION DU MARCHE	
43.1 et 43.2	<p>Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres, remplissant les conditions nécessaires pour la qualification et évaluée la moins-désante en incluant, le cas échéant, les remises proposées, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante.</p>



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019

POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2276

UNITE PHYSIQUE : 227610

EXERCICE 2019



Pièce n°4 :
Cahier des clauses administratives particulières
(CCAP)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet la finalisation de l'interconnexion, en procédure d'urgence, des intervenants dans les activités du commerce extérieur, suivant les caractéristiques et les quantités définies respectivement ci-dessous au descriptif de la fourniture (DF) et au détail quantitatif et estimatif (DQE).

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée suivant la procédure d'appel d'offres national ouvert n°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 18 AVRIL 2019.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

L'Autorité contractante est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

L'Autorité en charge du contrôle de l'exécution physique des prestations est le Ministre délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés publics.

Le Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le Chef de service du marché est le Directeur des Normes et du Contrôle (DNC) du MINEPDED.

L'Ingénieur du marché est le Point Focal du Projet de Dématérialisation des Procédures du Commerce Extérieur.

3.2. Nantissement

Le responsable chargé de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le responsable chargé du paiement est le Payeur général du trésor.

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est le Point focal du Projet de dématérialisation des procédures du commerce extérieur.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution de la lettre commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les équipements livrés en exécution de la présente lettre commande seront conformes aux normes en vigueur.

Article 6 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont, par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et au descriptif de la fourniture (DF) ;



3. Le descriptif de la fourniture (DF) ;

4. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires (BPU) ; le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;

5. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures, mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente commande est soumise aux textes généraux ci-après .

loi 74/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat, tel que modifiée et complétée par la loi n°76/4 du 08 juillet 1976 ;

- loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

- loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;

- le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;

décret n°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;

- décret n°2005/5155/pm du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;

- décret n°2019/002 du 4 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

- décret n°2012/431 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable ;

décret n°2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics ;

- arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'appel d'offres. ;

- arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives particulières ;

- arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers-types d'appels d'offres pour la passation des marchés publics

- circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;

circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

- circulaire 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

- circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2019 ;

- circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

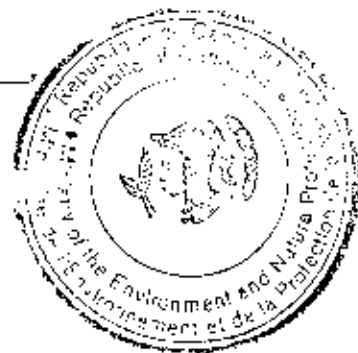
Article 8 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes

a) Dans le cas où l'entrepreneur en est le destinataire,

Mme/M. _____

Tél. : _____ BP _____



Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage et au Chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la région dont relèvent les travaux.

b) Dans le cas où le Maître d'ouvrage est le destinataire,

Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable

Immeuble ministérielle n°2, 6ème étage, Tél : 222 23 34 23 / 222 23 60 51

BP 320 Yaoundé- Cameroun

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer l'exécution de la lettre commande est signé par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, et notifié par le Chef de service du marché.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais sont signés par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, et notifiés par le Chef de service du marché.

9.3. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, et notifiés par le Chef de service du marché.

9.4. Le Cocontractant dispose d'un délai de sept (7) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise de l'obligation d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Modification de la proposition technique

Pendant l'exécution de la lettre commande, le Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, peut prescrire au Cocontractant des modifications à caractère technique, dans la mesure où elles sont compatibles avec la capacité technique de son entreprise, ou accepter les modifications que ce dernier propose.

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant toutes taxes comprises de la lettre commande. Ce cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du Cocontractant.

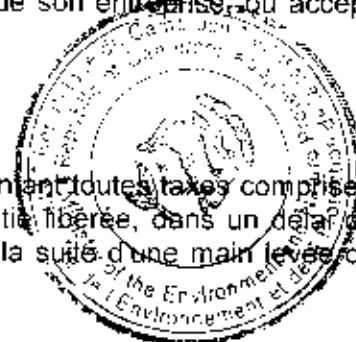
11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant toutes taxes comprises de la lettre commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (1) mois après la période de garantie sur main levée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du Cocontractant.

Article 12 : Montant de la lettre commande

Le montant (en lettres et en chiffres) de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint est de :

- Montant toutes taxes comprises : _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA ;
- Montant Hors taxes : _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA ;
- Montant de la TVA (19.25%) _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA ;
- Montant de l'IR (2.2% ou 5.5%) _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA ;
- Montant net à mandater : _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA.



Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. Conformément aux dispositions de la lettre commande, le Cocontractant s'engage par les présentes à livrer les fournitures en contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage.

13.2. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues, par règlement en francs CFA et par virement au compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB

Ouvert au nom de _____ à _____



CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 14 : Paiement

Le paiement ne peut intervenir qu'après que le Cocontractant ait satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles.

Au vu du procès-verbal de réception provisoire, du bordereau de livraison et de la facture définitive, le montant de la présente lettre commande sera payé par virement au compte du Cocontractant.

Article 15 : Intérêts Moratoires

Les intérêts moratoires éventuels seront payés par état des sommes dues, conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et la circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 16 : Pénalités de retard

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels, par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels, par jour calendaire de retard au-delà du trentième (30^{ème}) jour.

16.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

16.3. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant sera passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions de la lettre commande; notamment, la remise tardive du cautionnement définitif : quinze mille (15 000) francs CFA par jour calendaire de retard.

Article 17 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à la présente lettre commande comporte notamment :

- les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;
- les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande ;

- les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA).

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 18 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

Sept (7) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 19 : Consistance des prestations

Les prestations objets de la présente lettre commande comprennent :

d) La fourniture et l'installation d'infrastructures d'interconnexion :

- fourniture et installation de d'un P2P Outdoor au centre d'information et de documentation sur l'environnement y compris toutes sujétions ,
- fourniture d'un routeur de dix (10) ports au centre d'information et de documentation sur l'environnement.

e) Le paiement des charges récurrentes de douze (12) mois pour la connexion VPN/MPLS Internet pour les sites suivants :

- site du guichet unique du commerce extérieur : 4 Mbps interconnexion ;
- site du guichet unique du commerce extérieur : 4 Mbps Internet ;
- brigade nationale des inspections et du contrôle : 512 Kbps interconnexion ;
- centre d'information et de documentation sur l'environnement ; 512 Kbps d'interconnexion ;
- délégation départementale de l'Océan : 512 Kbps interconnexion ;
- délégation départementale du Wouri : 512 Kbps interconnexion ;
- délégation départementale du Fako : 512 Kbps interconnexion ;
- délégation départementale de la Manyu : 512 Kbps interconnexion ;
- délégation départementale du mayo-sava : 512 Kbps interconnexion.

f) La fourniture d'un quota journalier de 1.5Go pour 10 sim data APN.

Article 20 : Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 21 : Lieu et délai de livraison

21.1. Le lieu de livraison est site concerné par le projet.

21.2. Le délai de livraison des fournitures objet de la présente lettre commande est de trente (30) jours.

21.3. Ce délai court, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution de la lettre commande.

Article 22 : Responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a la responsabilité d'assurer, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché, que les biens fournis sont conformes à ceux décrits dans le descriptif de la fourniture et ce, conformément à la présente lettre commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 23 : Transport et assurances

23.1. Emballage pour le transport



Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

Article 24 : Service après-vente

Le Cocontractant aura à maintenir pendant la période de garantie six (6) mois un service après-vente auprès du Maître d'ouvrage

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 25 : De la réception technique

25.1 Documents à fournir pour la réception technique

Le Cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'ouvrage les documents suivants :

- une copie de la facture décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- les fiches techniques des équipements ;
- la notification de la livraison.
- tout autre document nécessaire.

25.2 Commission de réception technique

Elle est composée d'une équipe du projet de dématérialisation des procédures du commerce extérieur.

25.3 Réception technique

Au cours de la réception technique, le Cocontractant devra procéder devant la commission de réception technique à des essais de parfait fonctionnement des équipements et à toutes les démonstrations de l'utilisation des divers systèmes, lesquels constateront par état des lieux contradictoire le niveau de fonctionnement desdits équipements.

La constatation par les services techniques du Maître d'ouvrage d'essais satisfaisants est sanctionnée par un procès-verbal de réception technique signé des deux parties. Le Procès-verbal de réception technique conditionne la réception provisoire des équipements.

Article 26 : De la réception provisoire

26.1 Composition de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- le Maître d'ouvrage ou son représentant, président ;
- le Chef de service du marché, membre ;
- l'Ingénieur du marché, rapporteur ;
- le Comptable matières, membre.

26.2 Réception provisoire

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins sept (7) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception en qualité d'observateur.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.



La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des équipements, s'il y a lieu. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

Article 27 : De la réception définitive

27.1. Modalités de la réception définitive

- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la fin de la période de garantie qui est de six (6) mois suivant la date de réception provisoire des équipements.

Le document à fournir est le procès-verbal de réception provisoire.

27.2. Commission de réception définitive

La Commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

27.3. Réception définitive

- La réception définitive obéit à la même procédure que la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin de la lettre commande et libère le Cocontractant de toutes ses obligations.

Article 28 : Garanties

La durée de garantie est de six (6) mois, à compter de la date de réception provisoire des équipements.

Article 29 : Obligations du Cocontractant pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant est tenu de maintenir, à ses frais, les équipements en état de fonctionnement normal. A cet effet, il devra assurer dans les dix (10) jours de la notification : (i) les éventuelles pannes ; et (ii) la remise en état des équipements pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou de défauts de fabrication.

- Si pour une quelconque raison, le Cocontractant ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements de leur lieu d'utilisation à un lieu de réparation seront entièrement à sa charge.

- Dans le cas où le Cocontractant, après notification écrite du Maître d'ouvrage n'assure pas avec diligence la remise en état des équipements défectueux, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire effectuer la remise en état envisagée. Les frais générés par cette réparation seront couverts par la retenue de garantie saisie à cet effet.

Si malgré ces interventions, les équipements continuent à ne pas fonctionner normalement, le Cocontractant sera tenu de les remplacer à ses frais. Dans ce cas, le délai de garantie fixé ci-dessus sera prolongé d'autant que la durée de l'immobilisation des équipements, si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Résiliation de la lettre commande

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section I du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics, et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG ; notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service après une mise en demeure préalable ;

retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;

- défaillance du Cocontractant.



Article 31 : Cas de force majeure

31.1 Définition du terme « force majeure »

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui ne lui est pas imputable, qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative :

- les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la lettre commandé ,

- les guerres, les révolutions ;
- les incendies, les inondations, les cyclones ,
- les épidémies ;
- les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret ;
- les tremblements de terre et autres faits analogues.

31.2 Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration dans les vingt (20) jours qui suivent l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

31.3 Notification à l'Administration en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la lettre commandé et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 32 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

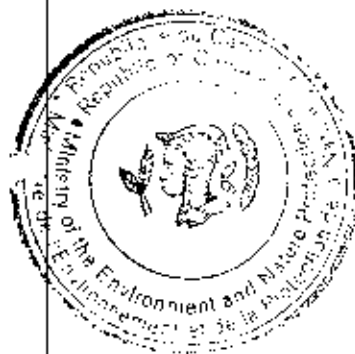
A défaut, il sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 33 : Edition et diffusion de la lettre commande

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les services du Maître d'ouvrage.

Article 34 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019

POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2276

UNITE PHYSIQUE : 227610


EXERCICE 2019



Pièce n°5 :
Descriptif de la fourniture (DF)

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Les fournitures et services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes. Les caractéristiques techniques mises en gras doivent impérativement être comblées, au risque d'invalider l'équipement concerné.

PRESTATION	DETAILS TECHNIQUES	EQUIPEMENTS / SERVICE														
<p>INTERCONNEXION VPN MPLS</p> <p>ACCES VPN EN MOBILITE GRACE A DES SIM DATA APN</p> <p>CHARGES RECURRENTES PAR SITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir une interconnexion VPN MPLS ultra sécurisée, qui garantit l'intégrité de l'ensemble données du MINERDED - VPN MPLS par Faisceaux hertziens (Micro wave) large bande (Jusqu'à 50Mbps) - Liaison spécialisée P2P Microwave - Système radio haute capacité fournit un débit net de 50 Mbps en full duplex, avec une association flexible d'Ethernet, avec jusqu'à 120 km de portée dans diverses fréquences entre 4.9 et 6.1GHz - modes Ethernet natif et TDM natif sur une même liaison sans fil, permettant ainsi aux opérateurs de migrer vers Ethernet sans coût supplémentaire et de protéger leur investissement dans l'infrastructure TDM traditionnelle : - liaison Point to Point offrant des performances optimales et une robustesse sans égale dans tous les environnements, grâce à sa configuration de diversité d'espace avancée, ainsi qu'aux technologies MIMO et OFDM - Classe opérateur haute capacité - Multiplexeur sans fil pour réseaux à fort trafic, fréquences entre 4.9GHz et 6.1GHz - Débit net 50 Mbps ou 100 Mbps en full duplex - Technologies OFDM et MIMO supérieures - Portée étendue - jusqu'à 120 km (version export) - Un accès à l'interconnexion VPN de 1,5Go minimum par jour pendant 12 mois - 4 Mbps dédié en full duplex Internet pour un site ; - 4 Mbps dédié en full duplex interco pour un site ; - 512 Kbps dédié en full duplex interco pour sept sites. 	<p>01 P2P OUTDOOR</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 mois d'accès à l'interconnexion d'au moins 1.5Go par jour pour 10 sim - Le site du guichet unique du commerce extérieur : 4 Mbps interconnexion ; - Le site du guichet unique du commerce extérieur : 4 Mbps Internet ; - La brigade nationale des inspections et du contrôle : 512 Kbps interconnexion ; - Le centre d'information et de documentation sur l'environnement ; 512 Kbps d'interconnexion ; - La délégation départementale de l'Océan : 512 Kbps interconnexion ; - La délégation départementale du Wouri : 512 Kbps interconnexion ; - La délégation départementale du Fako : 512 Kbps interconnexion ; - La délégation départementale de la Manyu : 512 Kbps interconnexion ; - La délégation départementale du Mayo-Sava : 512 Kbps interconnexion ; - 12 mois de fourniture 														
<p>Routeur 10 ports</p>	 <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Architecture</td> <td>ARM 32bit</td> </tr> <tr> <td>CPU</td> <td>IPQ-8064</td> </tr> <tr> <td>CPU core count</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>CPU nominal frequency</td> <td>1.4 GHz</td> </tr> <tr> <td>Dimensions</td> <td>443x92x44mm</td> </tr> <tr> <td>License level</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Operating System</td> <td>RouterOS</td> </tr> </table>	Architecture	ARM 32bit	CPU	IPQ-8064	CPU core count	2	CPU nominal frequency	1.4 GHz	Dimensions	443x92x44mm	License level	5	Operating System	RouterOS	<p>01 pièce</p>
Architecture	ARM 32bit															
CPU	IPQ-8064															
CPU core count	2															
CPU nominal frequency	1.4 GHz															
Dimensions	443x92x44mm															
License level	5															
Operating System	RouterOS															

Size of RAM	1 GB
Storage size	128 MB
Storage type	NAND
Max Power consumption	10W
PoE in	Passive PoE
PoE out	Passive PoE
PoE in input Voltage	10-30 V
Number of DC inputs	2 (DC jack, PoE-IN)
DC jack input Voltage	10-30 V
10/100/1000 Ethernet ports	10
Number of USB ports	1
Serial port	RJ45
USB Power Reset	Yes
USB slot type	USB 3.0 type A
PCB temperature monitor	Yes
Voltage Monitor	Yes

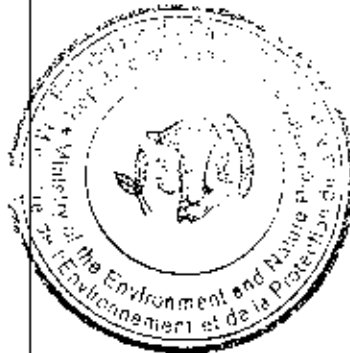
Besoins fonctionnels

Fournir une interconnexion VPN MPLS ultra sécurisée, qui garantit l'intégrité de l'ensemble données du MINEPDED ;

Interconnexion avec le site du Guichet Unique afin d'accéder à l'application e-GUCE relative à la dématérialisation des procédures du commerce extérieur.

S'assurer que la solution intègre les critères de :

- haute disponibilité
- service après-vente.
- intégrité du débit proposé.



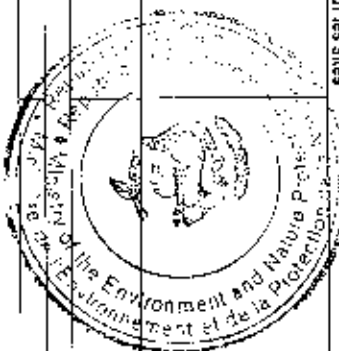
1. Liste des fournitures et calendrier de livraison

ARTICLE E NO.	DESCRIPTION DES FOURNITURES	QUANTITE (NOMBRE D'UNITES)	UNITE	SITE (PROJET) OU DESTINATION FINALE COMME INDIQUES AU RPAO	DATE DE LIVRAISON (SELON LES INCOTERMS)		DATE DE LIVRAISON OFFERTE PAR LE SOUSSIONNAIRE (à indiquer par le sousmissionnaire)
					DATE DE LIVRAISON AU PLUS TOT	DATE DE LIVRAISON AU PLUS TARD	
	Fourniture et installation d'un P2F QUILLIXOR au centre d'information et de documentation sur l'environnement y compris toutes sujétions	1	Pièce	YAOUNDE/MINEPEDE D-CIDE	30 jours des notification de l'ordre de service de commencer l'exécution	30 jours des notification de l'ordre de service de commencer l'exécution	
2	Fourniture d'un volume de 10 pages au centre d'information et de documentation sur l'environnement	1	Pièce	YAOUNDE/MINEPEDE D-CIDE	30 jours des notification de l'ordre de service de commencer l'exécution	30 jours des notification de l'ordre de service de commencer l'exécution	
3	Fourniture d'un quota journalier de 1 \$300 pour 10 sin data APN						
	b. Paiement des charges récurrentes de douze (12) mois pour la connexion VPN/MPLS Internet pour les sites						
4	Site de guichet unique du commerce extérieur - 4 Mbps interconnexion	12	MOIS				
5	Site du guichet unique du commerce extérieur - 4 Mbps inter	12	MOIS				
6	Bangate national des inspections et du contrôle - 512 Kbps interconnexion	12	MOIS				
7	Centre d'information et de documentation sur l'environnement - 512 Kbps interconnexion	12	MOIS				
8	Délégation départementale de L'Oban - 512 Kbps interconnexion	12	MOIS				
9	Délégation départementale de Wour - 512 Kbps interconnexion	12	MOIS				
10	Délégation départementale de Fako - 512 Kbps interconnexion	12	MOIS				
11	Délégation départementale de la Mayou - 512 Kbps interconnexion	12	MOIS				
12	Délégation départementale de Mayo-Sava - 512 Kbps interconnexion	12	MOIS				
13	Fourniture d'un quota journalier de 1 \$300 pour 10 sin data APN	1.560*10*30	12	Go			

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

ARTICLE N° SERVICE	DESCRIPTION DU SERVICE	QUANTITE ¹	SITE OU LIEU OU LES SERVICES DOIVENT ETRE EXECUTES	DATE FINALE DE REALISATION DES SERVICES
01	Mise en service		YAOUNDE/MINEPEDE	Date de signature du procès-verbal de réception provisoire
02	Fourniture de la documentation technique		YAOUNDE/MINEPEDE	Date de signature du procès-verbal de réception provisoire

¹ Si applicable



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019

**POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR**

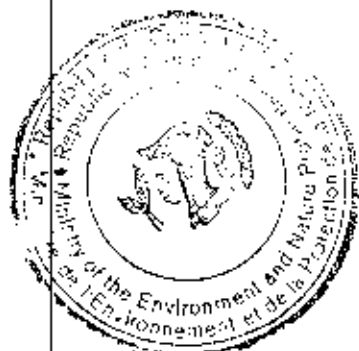
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2276

UNITE PHYSIQUE : 227610

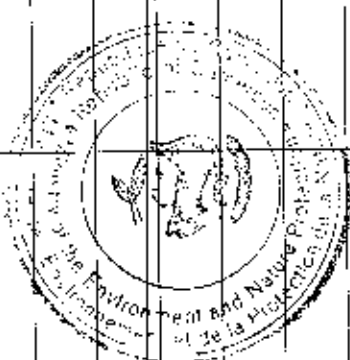
EXERCICE 2019



Pièce n°6 :
Cadre du bordereau des prix unitaires (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX DES UNITAIRES

N°	Libellé ou désignation	Unité	Quantités	Prix unitaire francs cfa	
				En chiffre ht	En toutes lettres hors tva
a. Fourniture et installation d'infrastructures d'interconnexion					
1.	Fourniture et installation d'un P2P Outdoor au Centre d'information et de documentation sur l'environnement, y compris toutes sujétions	Pièce	1		
2.	Fourniture d'un routeur de 10 ports au centre d'information et de documentation sur l'environnement	Pièce	1		
3.	Fourniture d'un quota journalier de 1 5go pour 10 sim data APN	Go	1.5*10*12		
b. Paiement des charges récurrentes de douze (12) mois pour la connexion vpln/impls Internet pour les sites					
4.	Site du guichet unique du commerce extérieur : 4 Mbps interconnexion	Mois	12		
5.	Site du guichet unique du commerce extérieur : 4 Mbps Internet	Mois	12		
6.	Brigade nationale des inspections et du contrôle : 512 Kbps interconnexion	Mois	12		
7.	Centre d'information et de documentation sur l'environnement : 512 Kbps d'interconnexion	Mois	12		
8.	Délégation départementale de l'océan : 512 Kbps interconnexion	Mois	12		
9.	Délégation départementale du Wouri : 512 Kbps interconnexion	Mois	12		
10.	Délégation départementale du Fako : 512 Kbps interconnexion	Mois	12		
11.	Délégation départementale de la Manyu : 512 Kbps interconnexion	Mois	12		
12.	Délégation départementale du Mayo-Sava : 512 Kbps interconnexion	Mois	12		
d. Fourniture d'un quota journalier					
13.	Fourniture d'un quota journalier de 1.5go pour 10 sim data APN (1.5Go*10*30*12)	Go	1.5*10*30*12		



Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019

POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2276

UNITE PHYSIQUE : 227610

EXERCICE 2019



Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE)

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTION DETAILLEE DES EQUIPEMENTS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (en chiffres et en lettres)	PRIX TOTAL
a. FOURNITURE ET INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES D'INTERCONNEXION					
1.	fourniture et installation d'un P2P OUTDOOR au centre d'information et de documentation sur l'environnement y compris toutes sujétions	Pièce	1		
2.	fourniture d'un routeur de 10 ports au centre d'information et de documentation sur l'environnement	Pièce	1		
b. PAIEMENT DES CHARGES RECURRENTES DE DOUZE (12) MOIS POUR LA CONNEXION VPN/MPLS INTERNET POUR LES SITES					
3.	site du guichet unique du commerce extérieur 4 Mbps interconnexion	MOIS	12		
4.	site du guichet unique du commerce extérieur 4 Mbps Internet	MOIS	12		
5.	brigade nationale des inspections et du contrôle : 512 Kbps interconnexion	MOIS	12		
6.	centre d'information et de documentation sur l'environnement ; 512 Kbps d'interconnexion	MOIS	12		
7.	délégation départementale de l'Océan : 512 Kbps interconnexion	MOIS	12		
8.	délégation départementale du Wouri : 512 Kbps interconnexion	MOIS	12		
9.	délégation départementale du Fako : 512 Kbps interconnexion	MOIS	12		
10.	délégation départementale de la Manyu : 512 Kbps interconnexion	MOIS	12		
11.	délégation départementale du mayo-sava : 512 Kbps interconnexion	MOIS	12		
c. FOURNITURE D'UN QUOTA JOURNALIER					
12.	fourniture d'un quota journalier de 1.5Go pour 10 sim data APN	Go	1.5x10*30*12		
				Montant hors taxes	
				Tva (19.25%)	
				IR (2.2% ou 5.5%)	
				Montant net à payer	
				Montant toutes taxes comprises	

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date

Mercuriale



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019

POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

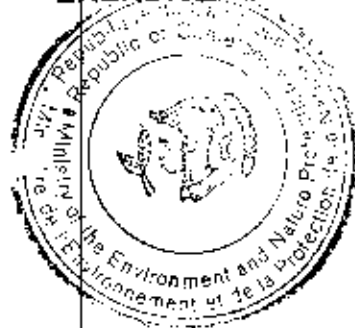
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2276

UNITE PHYSIQUE : 227610

EXERCICE 2019



Pièce n°8 :
Cadre du sous-détail des prix unitaires (SDPU)

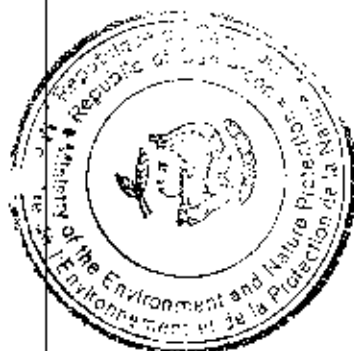
SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	COUT D'ACHAT	TRANS-PORT	COUT COMMANDE	FRAIS DE LIVRAISON	MARGE	PRIX UNITAIRE HTVA
1.	Fourniture et installation d'un P2P OUTDOOR au centre d'information et						
2.	fourniture d'un routeur de 10 ports au centre d'information et de						
3.	site du guichet unique du commerce extérieur : 4 Mbps interconnexion						
4.	site du guichet unique du commerce extérieur : 4 Mbps Internet						
5.	brigade nationale des inspections et du contrôle : 512 Kbps interconnexion						
6.	centre d'information et de documentation sur l'environnement ;						
7.	délégation départementale de l'Océan : 512 Kbps interconnexion						
8.	délégation départementale du Wouri : 512 Kbps interconnexion						
9.	délégation départementale du Fako : 512 Kbps interconnexion						
10.	délégation départementale de la Manyu : 512 Kbps interconnexion						
11.	délégation départementale du Mayo-sava : 512 Kbps interconnexion						
12.	fourniture d'un quota journalier de 1.5Go pour 10 sim data APN						
13.							

Nom du Soumissionnaire

Signature,

Date



ANNEXE

(DETAIL TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES)

1. Tous les équipements et/ou accessoires faisant l'objet du présent Appel d'offres seront neufs, de bonne qualité et de conception récente.
2. Le marché est ferme, non révisable et livrable en une tranche ferme.
3. Les Soumissionnaires devront remplir une fiche de « détails techniques ».

Je m'engage à livrer les équipements et/ou les accessoires faisant l'objet de cette lettre commande, en _____ jours calendaires, à compter de la notification de l'ordre de service d'exécuter la lettre commande.

Je soussigné, déclare avoir complété les pages n° _____ du dossier d'appel d'offres (Détails techniques).

Fait à _____, le _____

SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019

POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2276

UNITE PHYSIQUE : 227610

EXERCICE 2019



Pièce n°9 :
Modèle de marché (AAO)

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/MINEPDED/CIPM/2019 DU _____ PASSE
 APRES APPEL D'OFFRES N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019
 POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
 INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA
 NATURE ET DU DEVELOPEMENT DURABLE.

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

B P.
 TEL.
 FAX.
 N° contribuable :
 N° compte bancaire :

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN
 PROCEDURE D'URGENCE, DES INTERVENANTS
 DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

DELAI D'EXECUTION : TRENTE (30) JOURS

LIEU DE LIVRAISON : SITE DU PROJET

MONTANTS DE LA LETTRE COMMANDE (en francs CFA) :

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
HTVA		
TVA (19,25%)		
IR (2.2% OU 5.5%)		
TTC		
NET A PERCEVOIR		



SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE PAR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, CI-APRES DENOMME « LE MAITRE D'OUVRAGE » ?

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE

BP.

FAX.

N° de contribuable :

N° de compte bancaire :

REPRESENTEE PAR Mme/M.

CI-APRES DENOMME « LE COCONTRACTANT »,

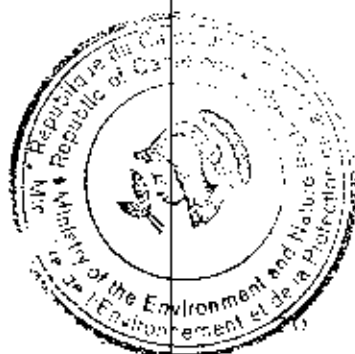
D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.



Sommaire

Chapitre I : Généralités
Article 1	: Objet de la lettre commande
Article 2	: Procédure de la lettre commande
Article 3	: Définitions et attributions
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes
Article 6	: Pièces constitutives de la lettre commande
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication
Article 9	: Ordres de service
Article 10	: Matériel et personnel du Cocontractant
.....
Chapitre II : Clauses Financières
Article 11	: Garanties et cautions
Article 12	: Montant de la lettre commande
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix
Article 15	: Formules de révision des prix
Article 16	: Formules d'actualisation des prix
Article 17	: Avances
Article 18	: Paiement
Article 19	: Intérêts moratoires
Article 20	: Pénalités de retard
Article 21	: Régime fiscal et douanier
Article 22	: Timbres et enregistrement de la lettre commande
Chapitre III : Exécution des prestations
Article 23	: Brevet
Article 24	: Lieu et délais de livraison
Article 25	: Rôles et responsabilités du Cocontractant
Article 26	: Transport et assurances
Article 27	: Essais et services connexes
Article 28	: Service après-vente et consommables
.....
Chapitre IV : De la réception
Article 29	: Documents à fournir avant la réception technique
Article 30	: Réception provisoire
Article 31	: Documents à fournir après réception provisoire
Article 32	: Délai de garantie
Article 33	: Réception définitive
Chapitre V : Dispositions diverses
Article 34	: Résiliation de la lettre commande
Article 35	: Cas de force majeure
Article 36	: Différends et litiges
Article 37	: Edition et diffusion de la lettre commande
Article 38 et dernier	: Entrée en vigueur de la lettre commande



PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE
 COMMANDE N° _____ /LC/MINEPDED/CIPM/2019 DU _____ PASSEE APRES
 APPEL D'OFFRES N°00018/AO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019 POUR LA
 FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
 INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

B.P.
 TEL.
 FAX.
 N° de contribuable
 N° de compte bancaire :

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA
 NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN
 PROCEDURE D'URGENCE, DES INTERVENANTS
 DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

DELAI D'EXECUTION : TRENTE (30) JOURS

LIEU DE LIVRAISON : SITES DU PROJET

MONTANTS DE LA LETTRE COMMANDE (en francs CFA) :

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
HT		
TVA (19,25%)		
IR (2.2% ou 5.5%)		
TTC		
NET A PERCEVOIR		

Lu et accepté par le Fournisseur

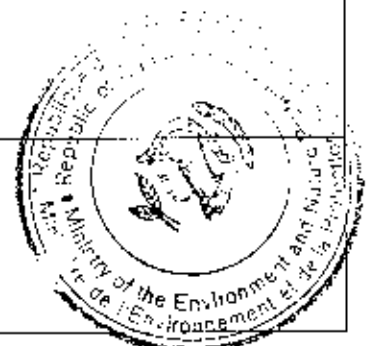
Yaoundé, le

Signé par le Ministre de l'Environnement, de la Protection
 de la Nature et du Développement durable (Maître d'ouvrage)

Yaoundé, le

Enregistrement

Yaoundé, le



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019

POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2276

UNITE PHYSIQUE : 227610

EXERCICE 2019



Pièce n°10 :
Modèles des pièces à utiliser par les
Soumissionnaires

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant



ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer Autorité contractante et son adresse], « l'Autorité contractante »

Attendu que le Fournisseur _____, ci-dessous désignée « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA.

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié
par la banque

à _____, le

[signature de la banque]



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

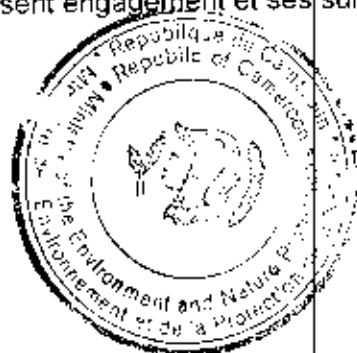
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque
....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de
: [le titulaire], au profit de

Maître d'ouvrage [Adresse du Maître d'ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du
bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de
ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les
conditions du marché du
relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot,
éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %]
du montant toutes taxes comprises du marché n°, payable
dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs
CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts
respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire]
ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure
fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au
remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'ouvrage]

[Adresse du Maître d'ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du Fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les
travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à
10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [adresse de banque],

représentée par [noms des signataires], et ci-

dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à
l'égard du Maître d'ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de
..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à
préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit
(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait
à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'ouvrage au titre du marché
modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de
contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du
montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant
dans le décompte définitif, sans que le Maître d'ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le
motif de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente
(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sera manuellement délivrée par le
Maître d'ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant
la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne
le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la
garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 6 : MODELE D'ATTESTATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AO N° _____ du ____ :
[insérer les références de l'appel d'offres] Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*
A: *[insérer nom complet du Maître d'ouvrage]*

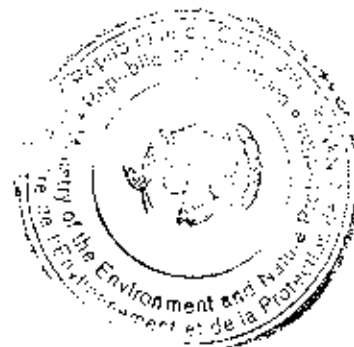
Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du
jour de



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019

POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2276

UNITE PHYSIQUE : 227610

EXERCICE 2019



Pièce n°11 :
Justificatifs des études préalables

Annexe n° 7 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé : Cellule Informatique du MINEPDED

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ; NON

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la Commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019

POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2276

UNITE PHYSIQUE : 227610

EXERCICE 2019



Pièce n°12 :

**Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions dans le
cadre des marchés publics**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank .
2. Banque Atlantique ;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) ;
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit ;
5. CITI Bank ;
6. Commercial Bank of Cameroon ;
7. Ecobank ;
8. National Financial Credit Bank ;
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun ;
10. Société Générale de Banque au Cameroun ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon ;
12. Union Bank of Cameroon ;
13. United Bank for Africa. ;
14. BC-PME.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. CHANAS ASSURANCES ;
2. ACTIVA ASSURANCES ;
3. ZENITH-ASSURANCE ;
4. PRO ASSUR ;
5. AREA.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00018/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 18 AVRIL 2019

POUR LA FINALISATION DE L'INTERCONNEXION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES
INTERVENANTS DANS LES ACTIVITES DU COMMERCE EXTERIEUR

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2276

UNITE PHYSIQUE : 227610

EXERCICE 2019



**GRILLE D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES
OFFRES**

CRITERES D'EVALUATION

Critères éliminatoires :

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission ;
- Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ;
- Absence d'un des équipements objet du présent appel d'offres ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
- Note technique : au moins (trois) 3 sur quatre (4) critères essentiels satisfaisants ;
- Non-respect de certaines caractéristiques essentielles de chaque équipement.

Critères essentiels :

- Références de l'entreprise au cours des trois (3) dernières années ;
- Service après-vente ;
- Garantie des équipements.
- Personnel technique.



GRILLE D'ANALYSE ET D'EVALUATION

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	EVALUATION							
		Entreprise 1		Entreprise 2		Entreprise 3		Entreprise 4	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Absence de la caution de soumission								
2	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission								
3	Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire								
4	Absence de prospectus en couleurs, de la marque et des fiches techniques du fabricant								
5	Absence d'un des équipements objet du présent appel d'offres								
6	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché en cours des trois dernières années								
7	Note technique égale à au moins 3/4 critères essentiels satisfaisants (critères essentiels)								
8	Non-respect de certaines caractéristiques essentielles de chaque équipement.								



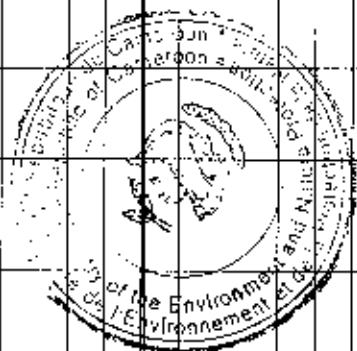
N°

CRITERES ESSENTIELS

EVALUATION

Entreprise 1 Entreprise 2 Entreprise 3 Entreprise 4
 OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON

LES REFERENCES DE L'ENTREPRISE : au moins une référence dans le cadre de la fourniture des services ou d'équipements d'interconnexion ou un marché d'interconnexion (Bon de commande, Lettre commande ou marché première et dernière page de signature, contrat avec PV de réception ou attestation de bonne fin								
I	1	Référence						
II	PERSONNEL TECHNIQUE :							
4	Un Ingénieur en réseaux et télécommunications (bac +5 en informatique option réseaux et télécommunications) avec 5 ans d'expérience							
III	SERVICE APRES-VENTE							
8	Description du service après-vente							
IV	GARANTIE							
15	Garantie des équipements supérieure ou égal à six (6) mois							
	TOTAL DE OUI/NON (avoir au moins 14 sur 17 oui)							
VI	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS (les spécifications techniques essentielles sont en gras. La non satisfaction d'une de ces caractéristiques essentielles entrainera l'invalidation de l'équipements et portant l'élimination du candidat)							
VI-1	Architecture technique de la solution proposée par le FAI							
1	Architecture du réseau : VPN MPLS par Faisceaux hertziens (Microwave) large bande							
2	Débit fourni minimum : 50 Mbps à 100 Mbps en full duplex							
3	Type de liaison : Liaison spécialisée P2P Microwave, Multiplexeur sans fil pour réseaux à fort trafic							
4	Portée des équipements : jusqu'à 120 Km de portée							
5	Technologies supportées : Ethernet natif et TDM natif, OFDM et MIMO supérieures							
VI-2	Connectivité mobile							
9	Frais récurrents liés à l'accès à l'interconnexion VPN de 1,5Go minimum par jour pendant 12 mois							
	Décision OUI ou NON							
	Routeurs 10 ports							
24	Architecture							
25	CPU							
		ARM 32bit						
		IPQ-8064						



26	CPU core count	2							
27	CPU nominal frequency	1.4 GHz							
28	Size of RAM	1 GB							
29	Storage size	128 MB							
30	Storage type	NAND							
31	POE in	Passive POE							
32	POE out	Passive POE							
33	10/100/1000 Ethernet ports	10							
34	Number of USB ports	1							
35	Serial port	RS45							
36	USB slot type	USB 3.0 type A							
Decision OUI ou NON									

